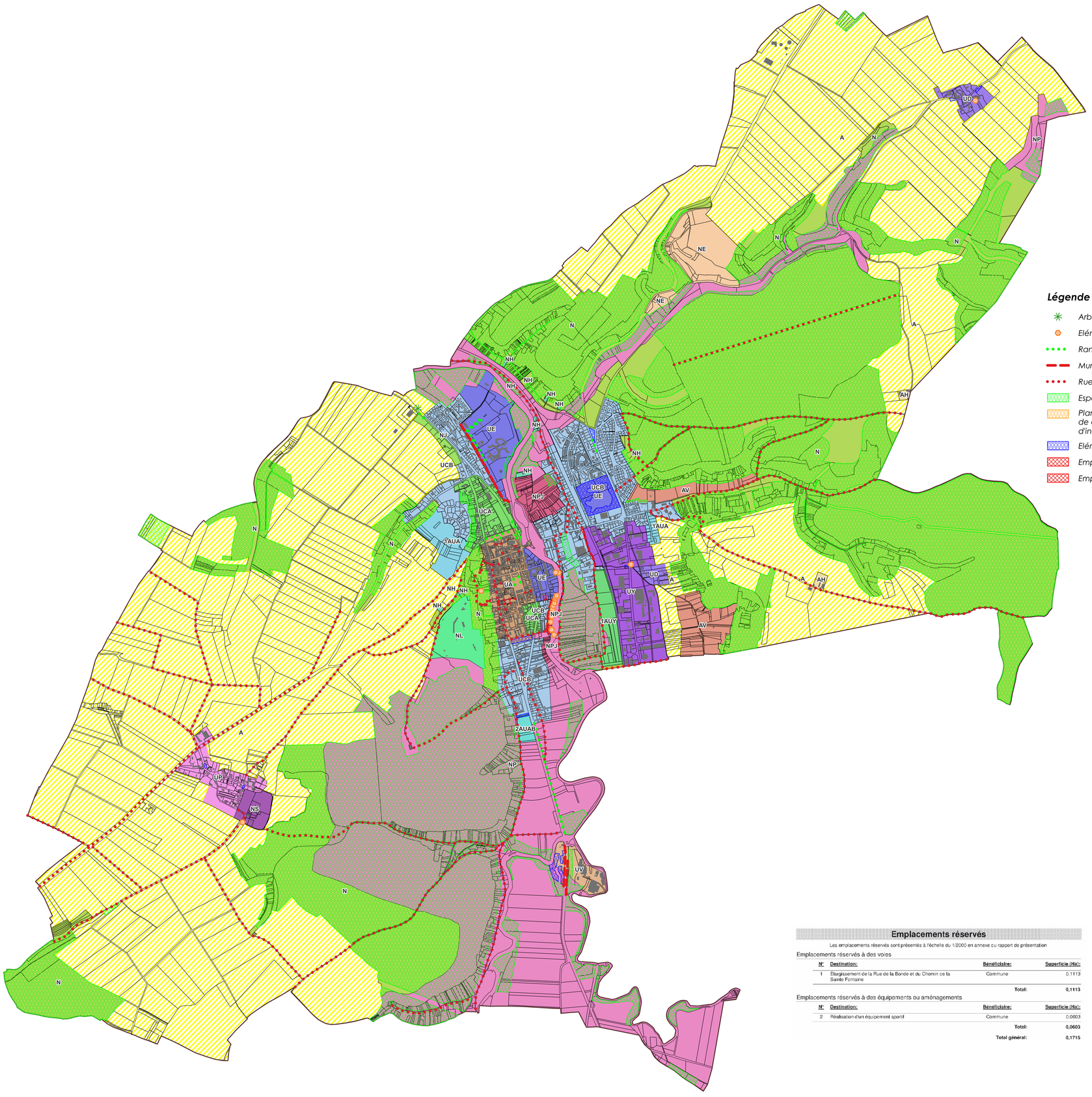

Légende :

- *Arbre isolés à protéger au titre de l'article L151-23 CU*
- *Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 CU*
- *Rangée d'arbres à conserver au titre de l'article L151-23 CU*
- *Mur à protéger au titre de l'article L151-19 CU*
- *Ruelle ou chemin à préserver dans leurs tracés d'origine au titre de l'article L151-19 CU*
- *Espace boisé à conserver ou à créer au titre de l'article L113-1 CU*
- *Plantation existante ou à réaliser permettant la réalisation de circulations douces, de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif au titre de l'article L151-23 CU*
- *Elément du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 CU*
- *Emplacement réservé n°1 inscrit au titre de l'article L151-41CU*
- *Emplacement réservé n°2 inscrit au titre de l'article L151-41CU*

Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont présentés à l'échelle du 1/2000 en annexe du rapport de présentation

Emplacements réservés à des voies

N°	Destination:	Bénéficiaire:	Superficie (Ha):
1	Élargissement de la Rue de la Bonde et du Chemin de la Sainte Fontaine	Commune	0,1113
		Total:	**0,1113**

Emplacements réservés à des équipements ou aménagements

N°	Destination:	Bénéficiaire:	Superficie (Ha):
2	Réalisation d'un équipement sportif	Commune	0,0603
		Total:	**0,0603**
		Total général:	**0,1715**

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage Total 1/10 000

COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

Département de l'Aube

CDHU

Approuvé par DCM en date du 17 mars 2014
Arrêt-projet de la révision allégée par DCM en date du
Approbation de la révision allégée par DCM en date du